

Département de l'Ain
Commune de THOISSEY

Plan Local d'Urbanisme
Révision n° 1



**Projet d'aménagement et de
développement durable**

agence hubert thiébaud

" VU POUR RESTER ANNEXE
" MA DELIBERATION DU

18 MAI 2009

Dans la composition du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols de Thoissey et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le Conseil Municipal pour l'ensemble du territoire communal dans la perspective notamment de :

- **Ménager les potentialités pour l'avenir en tenant compte des documents d'urbanisme supra-communaux (SCOT)**
- **Favoriser le renouvellement du tissu urbain de Thoissey et densifier les espaces libres**
- **Concevoir une utilisation optimale des espaces publics : déplacements, traitement des rues et places, stationnement**
- **Dynamiser la vie locale : commerces, loisirs, sports, services publics**
- **Préserver la qualité architecturale et la recherche d'homogénéité du cadre bâti**
- **Protéger l'environnement, les sites sensibles aux risques d'inondation de la Saône et les paysages de qualité.**

Cette démarche répond aux dispositions de la loi S.R.U. (relative à la solidarité et au renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, article L123-1 du code de l'urbanisme et au décret d'application du 27 mars 2001, article R123-3 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

En complément des grandes orientations du P.A.D.D., le Conseil Municipal de Thoissey va également réfléchir pour les sites stratégiques, porteurs d'avenir, à des orientations d'aménagement plus spécifiques et à des vigilances à respecter.

Ce projet vise tout d'abord à définir les grandes orientations d'aménagement du territoire communal, à imaginer l'organisation fonctionnelle et spatiale de la commune pour les années à venir, à établir un canevas d'action dans le temps.

" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU "

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE THOISSEY

Situé sur le flanc ouest du département de l'Ain, le chef-lieu du canton, Thoissey se trouve très bien placé dans la vallée de la Saône au confluent avec la rivière la Chalaronne.

Thoissey bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à plusieurs grandes infrastructures →RD7 et RD933 notamment → qui permettent de rejoindre le réseau autoroutier A6 aux points d'échanges de Belleville et de Macon.

Sur le plan urbanistique, la commune de Thoissey dispose d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols ancien, approuvé le 27 septembre 1982, dans le cadre d'un groupement d'urbanisme avec Saint-Didier sur Chalaronne : les solidarités urbanistiques sont grandes étant données les imbrications des deux territoires communaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue donc un document entièrement nouveau qui précise les orientations d'aménagement retenues par le Conseil Municipal de Thoissey.

"VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 18 MAI 2009

1. THOISSEY DANS LE VAL-DE-SAONE

La révision du PLU doit permettre de conforter la position de Thoissey dans le Val-de-Saône, en cohérence avec les dispositions du SCOT.

Thoissey doit rester un pôle urbain significatif offrant services publics et commerciaux pour les habitants des communes alentours, l'équipement le plus important étant le collège 600 implanté pour partie sur les communes de Thoissey et de Saint-Didier sur Chalaronne.

La commune est également partie prenante dans le développement du pôle ACTIVAL implanté sur Saint-Didier sur Chalaronne, cette zone d'activités étant de rang intercommunal.

La dynamique économique concerne le développement des activités de tourisme, qui bénéficient également à la population. Ainsi, le pôle de loisirs en bord de Saône, situé sur Thoissey et Saint-Didier sur Chalaronne, doit être conforté. Le patrimoine naturel et bâti de la commune sera mis en valeur dans la recherche de continuités avec les communes voisines, au premier rang desquelles se situe Saint Didier sur Chalaronne : axe de la Saône, axe de la Chalaronne, pôle bâti formé par les deux bourgs.

Des aménagements routiers et de voies de circulations douces représentent un enjeu à une échelle supra-communale :

Le premier enjeu fort est le projet de création de voirie nouvelle au nord de Saint-Didier sur Chalaronne (RD n°933) pour rejoindre les ponts de Saint Romain des Iles et de Thoissey. En cohérence avec ce projet, un contournement sera effectué sur la partie remblayée à l'ouest de Thoissey. Ainsi, un grand circuit contournera les deux bourgs, par l'ouest et le nord, depuis la RD7 (rue de la Levée du Port) jusqu'à la RD933.

Le second enjeu fort est le développement d'axes intercommunaux de circulation douce pour la promenade et la découverte des communes du Val-de-Saône :

- la création d'une « voie verte » rive gauche de la Saône
- le pont sur la Saône de Thoissey avec aménagement pour les modes de déplacement doux
- le développement d'un axe de découverte des abords de la Chalaronne et des Echudes en cohérence avec Saint Didier sur Chalaronne.

"VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 18 MARS 2009"

2. LA DEFINITION D'UN RYTHME D'URBANISATION LE PLUS APPROPRIE ET REALISTE POUR THOISSEY

Au cours de la prochaine décennie, le conseil municipal de Thoissey souhaite une progression maîtrisée du rythme d'urbanisation et de l'évolution démographique.

Plusieurs hypothèses ont toutefois été proposées, plus ou moins volontaristes, à l'horizon 2018 : elles ont pour intérêt de susciter une réflexion d'ensemble sur le devenir de Thoissey.

Le conseil municipal s'est prononcé pour un rythme de croissance démographique soutenu, compatible avec les orientations du SCOT, mais qui doit rester raisonnable compte tenu des fortes contraintes que connaît le territoire.

Croissance démographique	Besoins en logements
2005 : 1427 habitants 2018 : 1700 habitants 1,5 à 2% par an	150 logements Dont : 1/ Reconquête du logement vacant (12% du parc) et réhabilitation : potentiel de 120 logements environ. Soit : - réduire de moitié la vacance du logement : 45 logements - réaliser la moitié du potentiel de réhabilitation : 15 logements 2/ Nouvelles constructions à destination d'habitation Constructions neuves en initiative publique : 60 logements collectifs ou individuels groupés environ, sur 2 hectares environ. Constructions neuves en initiative privée : 30 logements collectifs ou individuels groupés, sur un potentiel de 60 logements environ.
TOTAL	Reconquête du bâti existant : 60 logements Nouvelles constructions : 90 logements

3. L'ETABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE ET COHERENTE DE L'HABITAT

3.1 Devant les fortes contraintes du PERI de la Saône : une priorité

- **La reconquête du bâti existant**
 - Logement vacants
 - Locaux susceptibles de changer de destination
- **Et la rénovation d'îlots**
 - Sur les propriétés communales : Ilot Malick et îlot des jardins
- **Vigilance sur les derniers terrains libres**
 - Eviter une urbanisation pavillonnaire consommatrice d'espaces.
- **Une réserve foncière à l'est du bourg**
 - Un site d'extension du bourg a été identifié à l'est, où se trouvent des serres. Ce site doit être une réserve foncière pour un développement à long terme. Le futur quartier sera raccordé au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité, un aménagement d'espaces de loisirs sur l'ensemble du tènement est une alternative possible.

3.2 La diversification de l'offre

- **Une grande vigilance vis-à-vis de la destination des tènements encore libres**

De longue date, la part du logement collectif est très forte à Thoissey : 70,5% des habitations principales en 2005, et l'habitat individuel 29,5%. Par ailleurs, les logements locatifs à Thoissey sont bien représentés avec 71,2% du total des habitations principales avec une forte proportion de locatif social.

L'objectif de la révision du PLU est de diversifier l'offre avec de l'habitat intermédiaire, des petits collectifs, des logements en bande ou en grappe, affirmant une forme urbaine.

3.3 La programmation

L'importance à Thoissey de la notion de programmation en cohérence avec l'orientation précédente sur le rythme d'urbanisation.

" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 1.8. MAI 2009

4. L'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

4.1 L'amélioration de la circulation

L'amélioration de la sécurité routière, l'accès aux logements et aux commerces sont un enjeu de premier plan pour la commune. Ils passent en premier lieu :

- par la réalisation d'une voie de contournement à l'ouest du bourg, sur la partie remblayée. Cette voie aura une longueur de près de 400 mètres
- par la réalisation d'un projet d'aménagement de la circulation dans le centre du bourg afin de faciliter le stationnement et d'élargir les trottoirs, améliorant ainsi l'accès aux commerces, sécurisant les déplacements, renforçant l'appropriation des espaces publics par les habitants. En parallèle, la réalisation de nouveaux espaces publics de stationnement fera l'objet d'une attention permanente afin d'identifier les sites potentiels, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain sur certains îlots d'habitation de la commune.

Afin d'optimiser tout projet d'aménagement de la circulation en tissu urbain, la libération des rues du trafic poids lourds serait un préalable très souhaitable. Ainsi, la municipalité a la volonté d'assurer dans les meilleurs délais un contournement du bourg.

4.2 Une nouvelle génération d'emplacements réservés en fonction des choix municipaux et intercommunaux pour améliorer le fonctionnement des équipements ou services publics.

4.3 Le devenir du site remblayé de l'ancien hippodrome, propriété communale

- Réalisation de la voie de contournement ouest du bourg
- Entre la future voie et le bourg, la municipalité projette l'aménagement d'espaces verts et de loisirs
- Parc de stationnement aux abords du centre-ville pour lequel il faut conserver une possibilité d'extension limitée.

4.4 Des équipements de traitement des eaux usées et des eaux pluviales adaptés au projet de développement de la commune

Le projet de croissance démographique soutenue, le raccordement des sites d'urbanisation au réseau collectif (y compris le site de réserve foncière) nécessitent une adaptation des équipements. La nouvelle STEP permet de répondre aux besoins de développement.

La SEP actuelle d'une capacité de 3600 équivalent / habitants construite en 1973 dépasse sa capacité hydraulique. La nouvelle STEP construite sur Mogneneins aura une capacité de 8000 eq /h. Elle sera opérationnelle en Septembre 2009 .

Parallèlement des travaux de renforcement du réseau de collecte sont réalisés pour éliminer 2 déversoirs d'orage et construire un poste de refoulement.

5. L'EVOLUTION DE LA VIE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SCOT DU VAL DE SAONE-DOBES

5.1 ACTIVAL : un pôle économique de rang intercommunal

- diversification des activités économiques
- renforcement de l'emploi
- amélioration de la desserte routière afin d'éviter la circulation dans les bourgs de Thoissey et Saint Didier sur Chalaronne : voirie nouvelle entre la RD n°933 et le Pont de Saint-Romain-les-Iles, la RN6 et l'autoroute A6 (Mâcon-Belleville) ; contournement par l'ouest de Thoissey depuis la RD7.

5.2 Le rôle tertiaire de Thoissey à renforcer

Préserver les commerces dans le bourg en favorisant le développement d'un contexte favorable aux activités économiques de proximité :

- développement démographique et renouvellement urbain afin d'accroître la clientèle de proximité
- conservation d'une offre étoffée en services publics
- amélioration de la circulation en centre bourg afin de faciliter l'accès aux commerces, afin d'améliorer la tranquillité et la convivialité des espaces publics : cela passe par la diminution du trafic poids lourds avec la réalisation du contournement ouest, par l'élargissement des trottoirs, par l'amélioration du stationnement
- un travail qualitatif sur le territoire : les activités de loisirs et le développement d'axes de circulation douce le long des cours d'eau, le patrimoine bâti ainsi que l'aménagement des espaces publics.

5.3 La vocation touristique de Thoissey-Saint-Didier sur Chalaronne à mettre en valeur

- les restaurants et la fonction d'hébergement, situés à proximité de la base de loisirs : le site devra conserver sa vocation commerciale et touristique
- le rôle de la Chalaronne : préserver le cadre remarquable le long des berges de la Chalaronne entre le parc Marchand et la Saône ; valoriser les circulations piétonnes
- les complémentarités avec les installations de Saint-Didier sur Chalaronne : liaisons piétonnes, plus spécifiquement le long de la Chalaronne et des Echudes
- la « voie verte » rive gauche de la Saône.

6. LA PRESERVATION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA PLAINE DE LA SAONE

- Préserver la vocation agricole et l'homogénéité du site naturel des bords de Saône.
- Prendre en compte les risques d'inondation dans l'évolution de l'activité agricole.
- Nota : Il n'y a pas de siège d'exploitation agricole sur la commune de Thoissey, les exploitants viennent des localités périphériques dont Saint-Didier sur Chalaronne.

" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 18 MAI 2009

7. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, LA PROTECTION DES SITES SENSIBLES ET DES PAYSAGES DE QUALITE

7.1 La prise en compte des risques d'inondation

- la SAONE et la CHALARONNE : privilégier la cohérence avec la prise en compte de la cote de référence de l'inondation de 1840
- Orienter l'extension urbaine à l'est, dans le secteur de la Chalaronne.

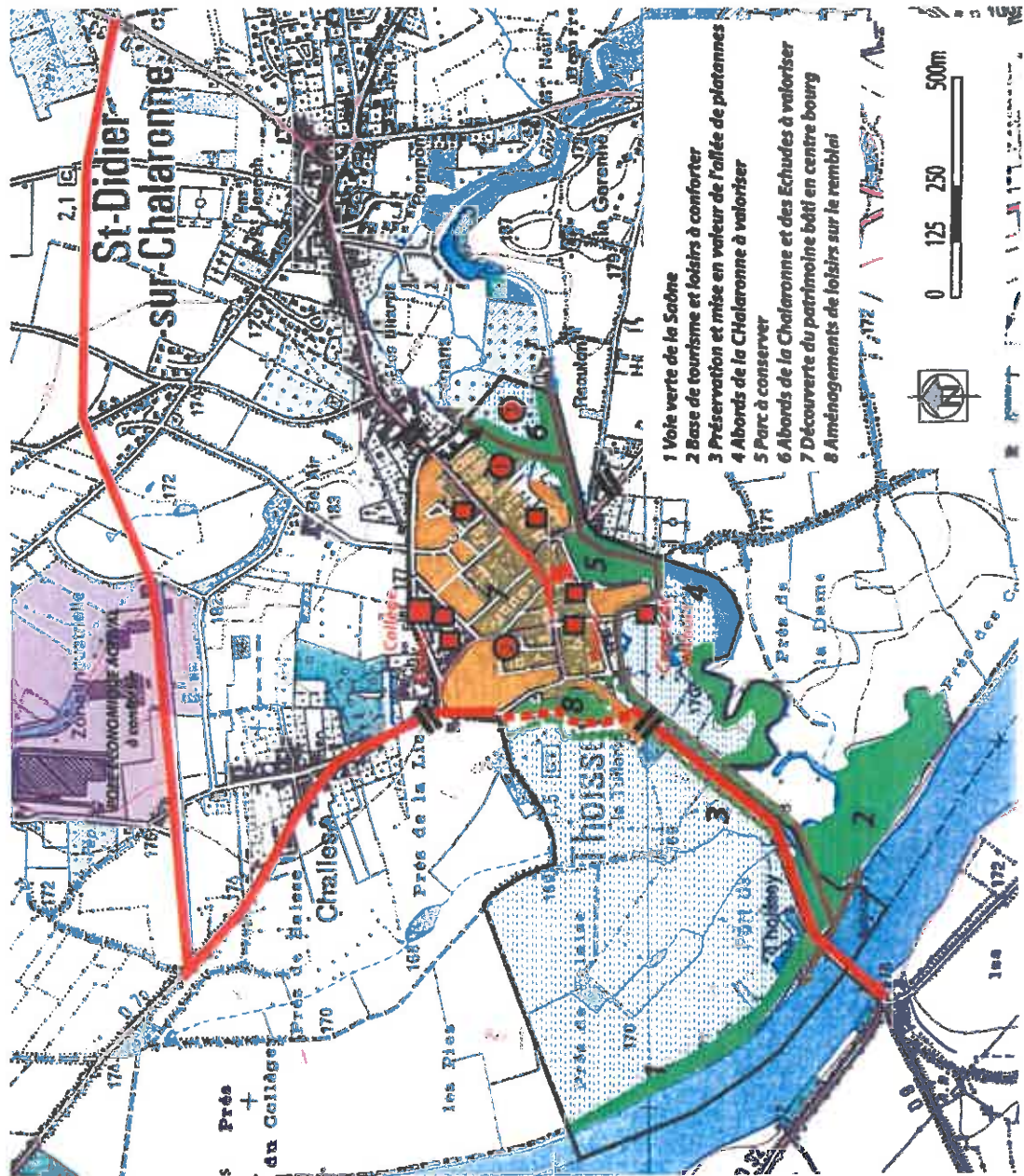
7.2 La protection des sites sensibles et des paysages de qualité

- Une double vigilance :
 - L'insertion architecturale des nouvelles constructions dans leur environnement, en portant une attention particulière aux couleurs, à l'implantation ainsi qu'à la volumétrie, en cohérence avec l'orientation d'éviter une urbanisation de type pavillonnaire, consommatrice d'un foncier rare
 - La valorisation de Thoissey dans son environnement rural en conservant le bourg dans son volume-enveloppe. Ce principe doit s'accompagner de mesures complémentaires de protection des haies régionales et arbres remarquables. La levée du Port de Thoissey ainsi que le canal de la Chalaronne feront l'objet d'une vigilance particulière par un classement au titre des monuments naturels et des sites classés.

PLAN DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LEGENDE

- Vieux centre : pôle attractif à maintenir et densification respectueuse du tissu bâti
- Secteurs périphériques à densifier
- Equipement public
- Loisirs, mise en valeur des espaces naturels et circulations douces à mettre en valeur, en cohérence avec Saint Didier
- Limites boisées du remblai à préserver et renouveler
- Zones agricole et naturelles et risque d'inondation de la Saône accentué
- Pôle économique intercommunal ACTUAL
- Porte d'agglomération
- Ilot Malick : site de projet urbain communal
- Ilot des Jardins : site de projet urbain communal
- Terrain des serres : réserve d'urbanisation à long terme
- Aménagements de voirie en centre bourg
- Principe de voie de contournement
- Contournement à créer
- Principe de voie verte
- Principe de desserte
- Limite communale



- 1 Voie verte de la Saône
- 2 Base de tourisme et loisirs à conforter
- 3 Préservation et mise en valeur de l'allée de platanes
- 4 Abords de la Chalaronne à valoriser
- 5 Parc à conserver
- 6 Abords de la Chalaronne et des Echudes à valoriser
- 7 Découverte du patrimoine bâti en centre bourg
- 8 Aménagements de loisirs sur le remblai

" VU POUR RESTER ANNEXE
A MA DELIBERATION DU 1.8.MAI 2009